

Limoges - Cholet : la LNB étudie le dossier Gelabale

C'est peut-être une première dans l'histoire de la Ligue nationale de basket. Une première qui pourrait ne pas rester sans suite. Mickaël Gelabale a participé à la 16^e journée de Pro A dans deux clubs différents. D'abord, le 28 décembre avec Strasbourg face à Boulogne. Puis, avec Limoges pour un match en retard de cette même journée face à Cholet le 10 janvier.

Passé de la Sig au CSP, Gelabale avait obtenu sa qualification de la Ligue, mais pouvait-il rejouer cette 16^e journée ? Ce n'est pas l'avis des dirigeants de CB, même s'ils n'ont pas déposé de réserve avant la rencontre, comme il eut été nécessaire de le faire. Cholet a tout de même fait part du problème à la LNB qui n'a

pas souhaité s'exprimer sur le sujet. « **Le dossier est en cours de traitement** », nous a-t-on simplement déclaré. Le président limogéaud, Frédéric Forte, n'était pas vraiment plus loquace : « **Je ne suis pas au courant. Je ne sais pas quoi vous dire...** »

Pour mémoire, Cholet s'était incliné 73-83 sur le parquet de Beaublanc. Affaire à suivre.

Wright attendu mercredi ? L'arrivée de l'intérieur Americano-Turc Michael Wright n'a toujours pas été officialisée par Cholet Basket. Le joueur serait pourtant attendu demain, dans les Mauges, mais de violentes intempéries perturbent le trafic aérien à New-York et pourraient reporter son arrivée.

Ouest France – Mardi 27 janvier 2015

PRO A

Gelabale n'aurait pas dû jouer contre Cholet

CE N'EST PAS encore une affaire. Mais, en tout cas, tout le monde en Pro A est au courant : Limoges n'aurait jamais dû – réglementairement – aligner Mickaël Gelabale lors de son match le 10 janvier face à Cholet, pour le compte d'une rencontre décalé de la 16^e journée (victoire 83-73). Car l'international français avait déjà joué cette journée sous le maillot de Strasbourg (victoire à Boulogne-sur-Mer 70-93). Or, en vertu du règlement LNB section 3, article 130 : « *Tout joueur ne peut participer à une même journée de Championnat pour deux équipes différentes dans la même Division.* » Cholet, ignorant de la situation, n'avait pas déposé de

réserve avant le match. Joint hier, le club choletais, très marqué par l'affaire de sa réclamation lors de sa défaite (72-71) à Chalon en 2013, n'a pas souhaité faire de commentaire sur cette situation. Mais, même sans action intentée de la part de Cholet, la LNB devrait s'autosaisir du dossier. « *Il y a une violation du règlement et on se doit de faire appliquer le règlement* », confirmait Arnaud Sevaux à la Ligue. « *Il y a donc possibilité que la Commission se saisisse du dossier.* » Quant aux sanctions éventuelles, l'éventail pourrait aller « *d'une amende, d'un match perdu par pénalité, à une victoire en moins* », envisageait-il.

L. T.

L'Equipe – Jeudi 29 janvier 2015

Affaire Gelabale : le règlement est clair. La commission de discipline de la Ligue nationale de basket n'a pas encore statué mais le règlement est clair. Au chapitre 5, section 3, l'article 130 dit : « *Tout joueur ne peut participer à une même journée de championnat pour deux équipes différentes dans la même division.* » Mickaël Gelabale n'aurait donc pas dû jouer avec Limoges, contre Cholet, le 10 janvier (défaite 83-73), à l'occasion de la 16^e journée. L'ancien Choletais était en effet déjà apparu sous les couleurs de Strasbourg lors de cette même journée, le 28 décembre. La LNB donnera-t-elle pour autant match gagné à CB ? Affaire à suivre...

Ouest France – Jeudi 29 janvier 2015